

## RESERVE TOTALE DE GADABEDJI

### Carte

---

---

### Principales pressions

- Utilisation illégale des terres : le pâturage illégal constitue l'un des plus gros enjeux au niveau de l'AP. Il y aurait plus de 100 000 bovins dans la périphérie de la réserve et il y a une concentration très importante des troupeaux en fin de saison sèche sur les pâturages.
- Braconnage
- Feux de brousse
- Exploitation du bois

### Principales menaces

Pression anthropique : installations de puits, implantations de campements autour de l'AP, avancée du front agricole, transhumance

**Superficie** : 76.000 ha, tel que mentionné dans le décret de création datant de 1955 mais une mission récente a révélé que la superficie réelle était de 68 000 ha.

**Catégorie IUCN** : II

**Label international** : aucun

---

## 1. Contexte : d'où part-on ?

### Acte et date de création

Arrêté n° 3120/SF/F du 25 avril 1955 portant classement de la forêt et réserve totale de faune de Gadabédji - cercle de Maradi (Niger).

### Raisons de classement

Non établies dans l'arrêté de classement

**Propriétaire foncier :** Etat

### Institution de gestion

Etat à travers la Direction de la Faune, de la Chasse et des Aires Protégées dépendant de la Direction Générale de l'Environnement et des Eaux et Forêts, du Ministère de l'Eau, de l'Environnement et de la Lutte contre la Désertification.

### Projets en cours sur l'aire protégée

L'ONG française (IGF) a réalisé une étude faisabilité pour proposer un projet de réintroduction des Oryx dans l'AP.

Entre 1989 à 1991, le projet « aménagement de la réserve de Gadabédji » financé par la SNV à hauteur de 365.000 000 FCFA oeuvrait pour la protection et la réhabilitation de l'AP, la sensibilisation des populations locales sur les enjeux environnementaux et la mise en place d'un système d'exploitation rationnelle des ressources naturelles.

### Limites de l'aire protégée

Les limites de la réserve de Gadabédji sont des pistes, des puits, des vallées et une plantation d'*Euphorbia balsamifera* (réalisée en 1991 dans les parties Ouest et Est), mais de nos jours seules les *euphorbes* de la partie Ouest demeurent.

### Le règlement de l'aire protégée

Les mécanismes pour contrôler l'utilisation inappropriée des sols et les activités illégales dans l'aire protégée existent. Il s'agit de l'acte juridique de classement (Arrêté n°3120/SF/F du 25 avril 1955), de la loi n°98-07 du 29 avril 1998 fixant le régime de la chasse et de la protection de la faune et son décret d'application n°98-295/PRN/MH/E du 29 octobre 1998, déterminant les modalités d'application de la loi n°98-007 du 29 avril 1998). Toutefois, une convention initiée par le projet aménagement de la réserve de faune de Gadabédji depuis le 18 septembre 1991 autorise la pâture de jour (8h à 18) du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai de chaque année. L'incohérence entre la convention de dérogation d'usage et l'arrêté de création qui interdit le pâturage (article 2) est un handicap pour le contrôle du pâturage dans l'AP.

### L'application de la loi

Le faible effectif du personnel de surveillance (quatre agents forestiers) et le manque de moyens adéquats pour le personnel de surveillance (utilisation des chameaux pour la patrouille alors que les braconniers opèrent à moto et à véhicules) sont un handicap majeur. Outre le braconnage, la surveillance est essentiellement portée

vers le pâturage illégal des transhumants venant de Tahoua, Agadez, Zinder.

### **Inventaires des ressources**

Les informations sur les habitats sensibles, les espèces ou les valeurs culturelles de l'aire protégée pourraient aider aux activités de planification et de prise de décision, mais le travail essentiel de suivi écologique est assuré très ponctuellement par des organismes extérieurs (Sahara Conservation Fund, en mars 2010).

## **2. Planification : à quoi veut-on arriver ?**

### **Objectifs actuels de gestion**

Aucun objectif n'a été précisé dans l'acte de classement de la réserve de Gadabédji. Cependant, la gestion actuelle cherche à préserver au mieux les ressources fauniques et floristiques de toute forme de pressions et à maintenir l'intégrité territoriale.

### **Configuration de l'aire protégée**

La réserve de Gadabédji est une entité à gestion uniforme (pas de zonage interne). Mais les gestionnaires souhaiteraient mettre en place une zone tampon dans les parties Ouest et Est afin de limiter au maximum le séjour des animaux dans la réserve. Cependant, le zonage de l'AP pourrait être repensé de façon à délimiter des zones accessibles ou non au bétail et faciliter la gestion de cette pression majeure qu'est la demande en pâturage. Il est en effet important de préserver la zone centrale de l'AP dont le couvert herbacé est bon pour que la faune puisse y séjourner.

### **Plan de gestion/aménagement**

La réserve de Gadabédji ne dispose pas de plan de gestion.

### **Plan de travail**

Un plan de travail mensuel (7 à 10 jours/mois) a été établi pour la surveillance. Il a été élaboré au mois de janvier 2010 en fonction des activités menées en 2009.

### **Suivi évaluation**

Il n'existe pas de processus de suivi évaluation ni d'indicateur d'impact des activités de gestion.

## **3. Intrants : de quoi a-t-on besoin ?**

### **Moyens humains**

Les quatre agents forestiers (permanents) en poste à Gadabédji ne suffisent pas à couvrir les activités de surveillance de l'AP.

### **Recherche**

Il n'y a pas d'activités de recherche dans l'aire protégée.

## **Moyens financiers**

---

La réserve de Gadabédji ne dispose pas de budget de fonctionnement.

## **4. Processus de gestion : comment s'y prend-on ?**

### **Gestion des ressources naturelles**

---

L'absence de moyens ne permet pas de mettre en place des mécanismes de gestion efficace de l'AP. Toutefois, quelques activités sont menées dans le cadre de la gestion des feux (formation des brigadiers anti-feux, et ouverture des bandes pare-feux) et de la lutte contre le braconnage.

### **Gestion du personnel**

---

L'effectif actuel du personnel est trop réduit pour permettre de gérer efficacement l'AP.

### **Gestion du budget**

---

Il n'y a pas de budget de fonctionnement.

### **Infrastructure et équipement**

---

Il n'y a pas de matériel et d'installation propre à la réserve.

### **Education et Sensibilisation**

---

A Gadabédji des programmes limités et ciblés d'éducation et de sensibilisation existent, mais ils ne découlent pas d'une planification globale. Il s'agit de causeries animées autour des thèmes sur les feux de brousse, sur l'occupation illégale de la réserve, sur le braconnage, etc. Les messages de sensibilisation sont diffusés par l'intermédiaire des communautés elles mêmes (via le griot, les éleveurs sédentaires influents, les propriétaires de puits). Une sensibilisation est prévue entre mai et juin, car cette période coïncide avec le retour des transhumants en provenance du Sud.

### **Interactions avec les utilisateurs des sols voisins (public et privé)**

---

Une convention est établie entre l'administration forestière, l'autorité coutumière et le service de l'élevage pour autoriser le pâturage dans la réserve chaque 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au 1<sup>er</sup> mai. Malheureusement, cette convention n'est pas respectée par les communautés ce qui engendre des situations conflictuelles entre le service forestier et les populations.

### **Place des communautés locales dans les prises de décision relatives à la gestion de l'aire protégée**

---

Les communautés locales participent aux discussions concernant la gestion, mais n'interviennent pas dans la prise de décision. Les communautés participent également aux travaux d'aménagement tels que la réalisation des pare-feux.

### **Tourisme**

---

Aucun opérateur touristique n'utilise la réserve de Gadabéji.

## 5. Résultats : qu'a-t-on réalisé ?

### Accueil des visiteurs

---

La réserve de Gadabédji ne dispose ni d'infrastructure d'accueil ni de service pour visiteurs.

### Droits et taxes

---

Les droits et taxes qui sont perçus sont reversés en intégralité au Trésor Public (au service des impôts de Dakoro) sans retour à l'aire protégée ou aux autorités locales. Une clef de répartition des amendes a été établie en 2009 et elle prévoyait que : 15% revenaient aux collectivités locales ; 25% pour les agents ; 30% pour le compte n° 620-3002 (aménagement de la faune) ; 30% pour le Trésor Public. Malheureusement, rien ne parvient aux collectivités locales.

### Etat des lieux

---

Une partie de la biodiversité et des valeurs écologiques et culturelles sont sévèrement dégradées ; en effet la disparition de certaines espèces (Oryx, Girafe), le dessèchement de certaines espèces floristiques (*balanites*, *Piliostigma*, etc.) et des pieds de *Commifora* témoignent de la dégradation qui sévit à Gadabédji. Toutefois, on note encore la présence de certaines espèces fauniques (Gazelle dorcas, la grande Outarde d'Arabie, le Patas, les vautours de Rüppell, le Chacal, le Renard pâle, le Ratel, une gamme diversifiée d'oiseau, etc.) et d'espèce floristiques (plaine à *Euphorbia balzamifera* mixté à *Calotropis procera* ; vallée à *Acacia spp.*, *Balanites*, *Commifora africana*, etc.). L'inventaire conduit en mars 2010 a fait l'état des lieux de la faune et de son habitat.

### Accès

---

Les systèmes de protection ne permettent qu'un contrôle très limité de l'accès et de l'utilisation de la réserve.

### Retombées économiques pour les communautés

---

Les activités de cueillette sont autorisées ainsi que la pâture à certaines périodes. Mais l'existence de l'AP n'a ni encouragé ni entravé l'économie locale.